

CONVENTION POUR LE DON D'UN MONUMENT

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [14 février 2017, n°] et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'Institut René Goscinny, fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009, dont le siège social est situé 15 avenue Victor Hugo 75116 Paris, représenté par sa présidente, Madame Anne Goscinny et désigné sous le terme « le Donateur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Par cette convention, l'Institut René Goscinny, dont l'objet est le développement et le soutien d'activités d'intérêt général à caractère culturel et éducatif en rapport avec l'œuvre de René Goscinny, en tant qu'elles concourent au patrimoine artistique et culturel français, fait don à la Ville d'Angoulême, du monument intitulé « L'obélisque Goscinny », afin qu'elle intègre les collections municipales et affirme l'identité de la Ville comme « Capitale de la Bande Dessinée ».

1. Description du monument objet de la donation :

L'Obélisque Goscinny est un obélisque gravé sur ses 4 faces (socle compris) de répliques « cultes » des œuvres de René Goscinny, scénariste majeur de la bande dessinée francophone (annexe 1).

Les caractéristiques de ce monument sont les suivantes :

Lieu d'implantation : Parvis de la gare d'Angoulême

Matière : Pierre de Bourgogne de type Massangis

Dimensions : escalier constitué de deux marches : 20x20x60 centimètres ; socle : 120x120x113 centimètres ; obélisque : 80x80x350 centimètres, soit un monument d'une hauteur totale de 5,23 mètres

Poids : 7,98 tonnes

Date de réalisation : 2016

2. Transfert de propriété

Le transfert de propriété prendra effet une fois la convention signée et que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies (publication et transmission en Préfecture)

Les Parties conviennent de réitérer leur engagement par acte authentique devant notaire dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

3. Obligations de la ville d'Angoulême

En contrepartie de ce don, la Ville d'Angoulême s'engage :

- à prendre intégralement à ses frais l'installation du monument ;
- à entretenir le monument, c'est à dire à le maintenir en bon état dans le respect du droit moral afférent aux citations reproduites sur le monument. En cas de dégradation de quelque nature que ce soit, la Ville d'Angoulême prendra à ses frais toutes réparations pour que le monument soit restauré à l'identique par rapport au jour de son inauguration ;
- à maintenir le monument sur l'emplacement exact de son implantation sur le parvis de la gare d'Angoulême lors de son inauguration officielle le 25 janvier 2017. En cas de déplacement pour cause de travaux ou d'une volonté de modifier l'implantation actuelle dans le cadre d'un réaménagement urbain, le Donateur sera préalablement informé par courrier avec accusé de réception. Toute nouvelle implantation doit résulter d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention.

A défaut de respect de ces engagements, le monument sera restitué sans délai au Donateur au lieu choisi par ce dernier et aux frais de la Ville d'Angoulême.

4. Droit d'auteur

La présente donation n'emporte en aucun cas cession au bénéfice de la Ville d'Angoulême des droits d'auteur relatifs au monument.

Toutefois, le Donateur autorise à titre gracieux la Ville d'Angoulême à photographier et/ou filmer les cérémonies d'inauguration et le monument et à reproduire ces captations aux seules fins de communication de cette inauguration dans la presse (écrite, audiovisuelle, web...).

Dans ces éléments de communication, la Ville s'engage à ce que soit indiquée de manière lisible : «Don de l'Institut René Goscinny»

ainsi que les mentions de copyright suivants : © Hachette-Albert René Goscinny-Uderzo / Lucky Comics Morris-Goscinny / Dargaud Goscinny-Gotlib / Imav éditions Goscinny-Sempé Goscinny Tabary

Toute autre reproduction ou représentation du monument sera soumise à l'autorisation préalable des ayants droits que la Ville d'Angoulême s'engage à solliciter.

5. Inscription

Le monument sera inscrit à l'inventaire de la ville d'Angoulême.

6. Loi applicable / Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

Fait à Angoulême en deux (2) exemplaires le [date]

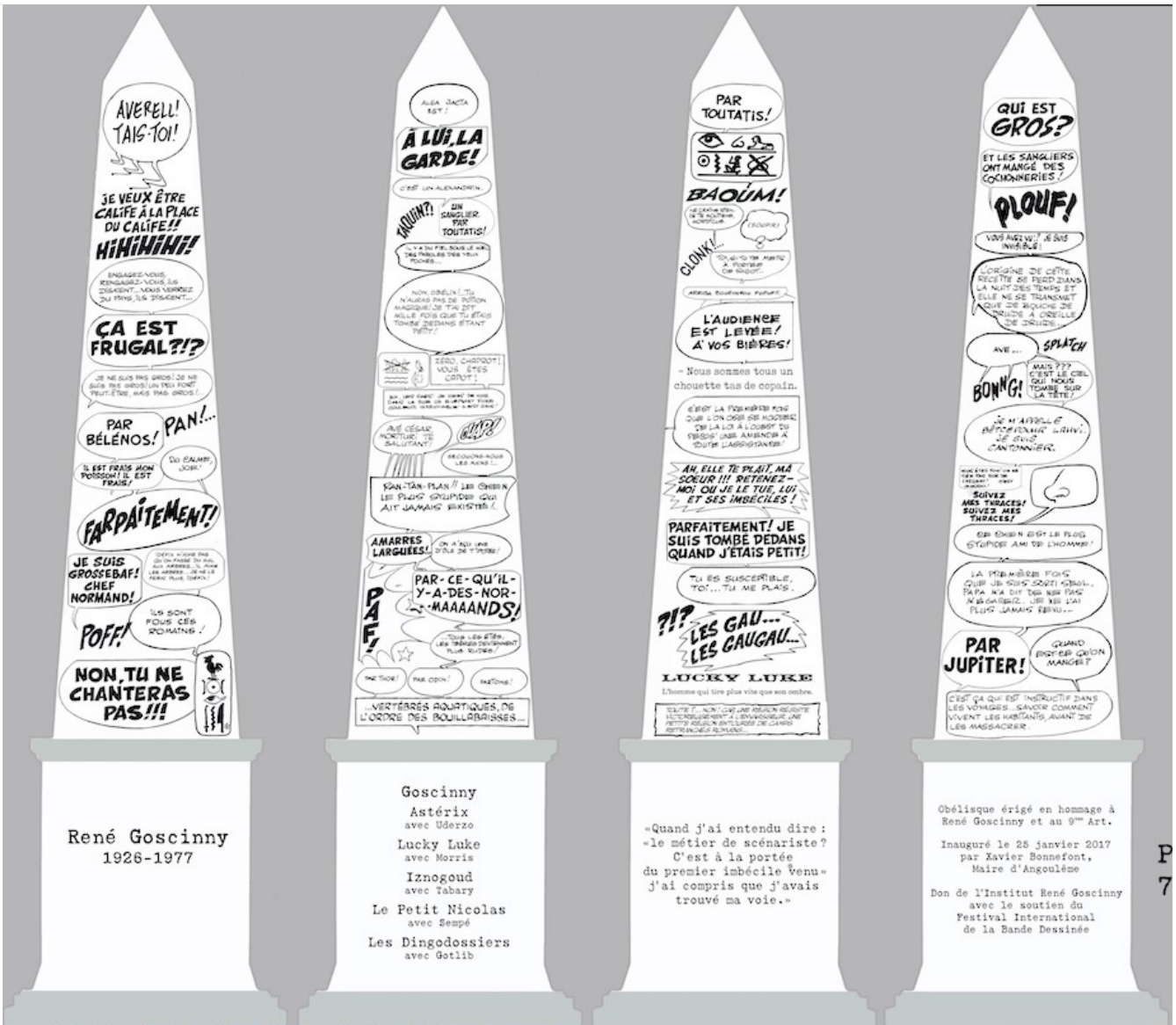
Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire

Pour l'Institut René Goscinny
La Présidente

Xavier Bonnefont

Anne Goscinny

ANNEXE 1



Dimensions :

- Escalier de 2 marches : 20x20x60 centimètres
- Socle : 120x120x113 centimètres
- Obélisque : 80x80x350 centimètres